

(1)

(N° 88.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1850.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PERCEVAL.

I.

Demande du sieur LOUIS LENDORF.

MESSIEURS,

Le sieur Louis Lendorf est né en 1815 à Malacca, île de ce nom, aux Indes orientales. Il est venu en Belgique en 1830 avec un officier supérieur de l'armée des Pays-Bas, au service duquel il était en qualité d'homme de confiance.

Le pétitionnaire n'a plus quitté le royaume depuis cette époque; en 1845, il a épousé une femme belge et il s'est allié, par ce mariage, à une honorable famille du pays.

Le pétitionnaire a servi en qualité de chef d'office, valet de chambre, homme de confiance, chez un grand nombre de personnes qui occupent un rang élevé dans le monde, tant par leur position sociale que par leur fortune. Les certificats les plus honorables ont été délivrés au pétitionnaire et accompagnent sa requête; tous font l'éloge de son zèle, de sa probité, de sa conduite; les autorités civiles donnent également l'avis le plus favorable sur sa demande.

Votre commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation qu'il sollicite.

Le Secrétaire-Rapporteur,

ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,

P.-J. DESTRIEUX.

II.

Demande du sieur Edouard-Ernest KEUN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Smyrne, le 26 octobre 1812, de parents hollandais.

En 1838, lors de l'établissement d'une légation belge à Constantinople, il fut appelé à diriger la chancellerie. Le 17 août 1839, il fut nommé vice-chancelier, et le 4 novembre 1841 chancelier de notre légation en Turquie, poste qu'il occupe encore en ce moment.

D'après les témoignages émanés du Département des Affaires Étrangères, le sieur Keun remplit ses fonctions avec autant de distinction que d'intelligence. Il a rendu de nombreux services au pays, et il ne cesse encore de développer les relations de commerce entre la Belgique et le Levant.

C'est un fonctionnaire fort honorable, actif et dévoué. Il est père de famille et jouit à Constantinople de l'estime publique.

Le chef du Département des Affaires Étrangères a donné l'avis le plus favorable sur sa demande.

Votre commission vous propose de lui accorder la faveur qu'il sollicite et dont il est digne à tous égards.

*Le Secrétaire-Rapporteur,**Le Président,***ARMAND DE PERCEVAL.****P.-J. DESTRIEVAUX.**

III.

Demande du sieur Pierre SMITS.

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Smits, né à Zundert (Pays-Bas), le 5 janvier 1812, est venu s'établir, en 1838, à Loenhout (province d'Anvers), où il exerce la profession de charpentier.

Marié à une femme belge dont il a plusieurs enfants, tous nés en Belgique, le sieur Smits n'a cessé de tenir une conduite irréprochable. Il jouit de l'estime et de la considération des habitants de la commune qu'il habite; il est actif et probe et possède des moyens d'existence.

Le pétitionnaire a pris l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement.

*Le Secrétaire-Rapporteur,**Le Président,***ARMAND DE PERCEVAL.****P.-J. DESTRIEVAUX.**